

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SAVOIR ROULER A VELO DANS LES ECOLES

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie TETART, domiciliée en cette qualité au 22 Porte d'Épernon – 78550 MAULETTE, agissant en vertu de la délibération [Numéro et date de la délibération]

ci-après désigné "la CCPH",

ET :

La commune de [Nom de la commune], représentée par son Maire en exercice, [Nom du Maire], domicilié en cette qualité [Adresse de la mairie], agissant en vertu de la délibération [Numéro et date de la délibération].

ci-après désignée "la Commune",

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

Dans le cadre de son Schéma Directeur Cyclable, adopté le 18 décembre 2024, la CCPH prévoit de réaliser des actions de communication et de sensibilisation autour du vélo et des mobilités actives.

Parmi ces actions figure la mise en place du « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles du Pays Houdanais. Ce dispositif vise à offrir aux élèves un apprentissage structuré du vélo, favorisant l'autonomie et la sécurité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCPH et la commune pour la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) dans son école.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » comprend 3 blocs pédagogiques :

- **Bloc 1 - Savoir pédaler** = maîtriser les fondamentaux du vélo : les enfants s'initient aux bases du vélo en milieu fermé à la circulation. Ils acquièrent un bon équilibre et découvrent la conduite (pédaler, tourner, freiner, changer de vitesse...). Ils apprennent aussi à connaître leur vélo et se préparer pour rouler en sécurité : réglage du casque, éclairage, freins, sonnette, etc.

- **Bloc 2 - Savoir circuler** = découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé : Ce bloc vise à acquérir les compétences pour rouler en toute autonomie. Toujours en milieu fermé à la circulation, les enfants découvrent comment rouler en groupe et communiquer avec les autres usagers, indiquer ses changements de direction et arrêts, etc.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-090000000-2026-006
Date de réception préfecture : 29/09/2026

- **Bloc 3 - Savoir rouler à vélo** = circuler en autonomie sur la voie publique : Ce dernier temps, réalisé sur la voie publique, permet de mettre en pratique les apprentissages. Les enfants acquièrent les compétences pour bien se positionner sur la chaussée de façon sécurisée, respecter le code de la route et tenir compte de leur environnement et des autres usagers (piétons, voiture, motos, transports en commun, etc.).

Une attestation est délivrée aux participants à l'issue des trois étapes du Savoir Rouler à Vélo.

En tout, la formation représente 5 séances, de 2h30 chacune.

La formation est ouverte aux élèves de CM2, avec un renouvellement chaque année. Pour les écoles à petit effectif, il est possible de former plusieurs niveaux simultanément, et ainsi espacer les renouvellements.

La prestation est assurée par un intervenant qualifié sélectionné par la CCPH. Le matériel nécessaire au déroulé de la formation (vélos, casques, plots etc.) est fourni par le prestataire.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1- Coût de la prestation

Le coût de la formation est annuel et correspond à l'année scolaire.

A titre indicatif, le coût pour l'année scolaire [Dates de l'année scolaire] est de [Montant] € TTC par classe (Cf. Devis en Annexe).

3.2-Principe de répartition

Les parties conviennent d'une participation financière répartie à parts égales :

- 50 % pris en charge par la CCPH
- 50 % pris en charge par les Communes

3.3-Avance des frais

La CCPH assure l'avance intégrale des frais liés à la mise en œuvre du dispositif, sur facturation du prestataire. Le coût de la prestation pour l'année scolaire [Dates de l'année scolaire] est de [Montant] € TTC.

3.4-Remboursement par la commune

La commune s'engage à rembourser à la CCPH sa quote-part, soit 50 % de la prestation.

Le remboursement interviendra :

- Sur présentation d'un titre de recettes émis par la CCPH,
- Dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CCPH s'engage à :

- Coordonner l'organisation du dispositif ;
- Sélectionner et missionner l'intervenant ;
- Assurer le suivi administratif et financier ;
- Avancer les frais liés à la prestation.

La commune s'engage à :

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-110-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

- Faciliter l'organisation matérielle dans son école (mise à disposition des espaces nécessaires) ;
- Informer les directeurs et directrices d'école et accompagner la mise en œuvre sur site ;
- Régler sa participation financière dans les délais prévus.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est signée pour l'année scolaire [Dates de l'année scolaire], reconductible trois fois pour les années scolaires suivantes. Elle prend effet à la compter de la date de signature.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties notamment en cas de non-respect de l'une ou plusieurs clauses du présent document.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif compétent de Versailles.

ARTICLE 8 : LISTE DES ANNEXES

- Devis pour l'année scolaire [Dates de l'année scolaire]

Fait à Maulette, le
« en deux exemplaires originaux »

Pour la CCPH,
Le Président,

Pour la Commune de [Nom de la commune],
Le Maire,

Jean-Marie TETART

[Nom du Maire]